

**Objet : Bail commercial AR06 ZA Saint-Jean à Châteauneuf-sur-Sarthe LES HAUTS-D'ANJOU avec la société LE PLAT QUI ROULE**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2026-04-09-07 en date du 9 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n° 2026-07A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, 4<sup>e</sup> Vice-Président ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Poursuivre et renforcer l'animation économique du territoire et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise

**CONSIDERANT** que la CCVHA a conclu, le 1<sup>er</sup> août 2023, dans le cadre de sa compétence développement économique, et afin d'accompagner le développement de l'activité de l'entreprise, un bail précaire de 24 mois avec la société LE PLAT QUI ROULE, prorogé par un avenant de 12 mois pour se terminer le 31 juillet 2026 ;

**CONSIDERANT** que ce bail concerne un atelier relais au sein de la ZA Saint Jean, situé sur la parcelle C556, d'une surface totale de 335,88 m<sup>2</sup>, mais pour lequel le locataire n'occupe qu'une partie, d'une surface de 204 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel HT fixé à 1 192,63 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure, à la suite de ces 36 mois de bail précaire, un bail commercial, d'une durée de 9 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 pour se terminer le 31 juillet 2035 ; que les parties conviennent d'un montant de loyer annuel fixé à 14 311,56 € HT et d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT, soit 1 192,63 € ;

## DECIDE

**Article 1er :** approuve le bail commercial du 01/08/2026 au 31/07/2035 avec la société Le Plat qui Roule pour l'occupation du local **AR06 ZA Saint-Jean à Châteauneuf-sur-Sarthe LES HAUTS D'ANJOU**, pour un loyer annuel de 14 311,56 € HT, et autorise la signature de celui-ci ainsi que tout autre document afférent à ce dossier ;

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 21 juillet 2026,

Par délégation du Président,

Joël ESNAULT

Vice-Président, délégué au  
Développement économique,  
touristique et agricole



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

CCVHA  
1<sup>re</sup> collectivité  
labellisée



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260721-2026-59DC-DE  
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Publié sur le site internet de la collectivité le 24 juillet 2026



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260721-2026-59DC-DE  
Date de réception préfecture : 24/07/2026